

## JE PARTICIPE



Nom :  
Prénom :  
téléphone :  
adresse :

J'ai pris connaissance de la charte du concours et m'engage à la respecter.

Signature :

merci de déposer ce coupon à l'accueil de la mairie avant le 30 mai 2022.

## JE PARTICIPE



Nom :  
Prénom :  
téléphone :  
adresse :

J'ai pris connaissance de la charte du concours et m'engage à la respecter.

Signature :

merci de déposer ce coupon à l'accueil de la mairie avant le 30 mai 2022.

## JE PARTICIPE



Nom :  
Prénom :  
téléphone :  
adresse :

J'ai pris connaissance de la charte du concours et m'engage à la respecter.

Signature :

merci de déposer ce coupon à l'accueil de la mairie avant le 30 mai 2022.

Le concours de maisons fleuries est une jolie manière de mettre en valeur sa maison et de montrer ses talents de jardinier.

Il permet d'améliorer notre cadre de vie et de donner une belle image de notre commune.

Le concours fait peau neuve en 2022. Voici la Charte du participant.

Laissez-vous prendre au jeu...



**CONCOURS  
COMMUNAL  
ORGANISÉ PAR LA  
MUNICIPALITÉ DE  
BERRIC**

# CHARTRE DU CONCOURS

## Préambule

Les jardiniers amateurs fleurissent d'abord pour leur plaisir personnel. Le concours se passe dans une ambiance conviviale et bon enfant !

## Article 1 : Objet du Concours

La commune de Berric organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous, propriétaires ou locataires. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Le coupon d'inscription est à compléter et déposer en mairie jusqu'au 30 mai 2022. Le jardin ou les réalisations florales doivent être visibles de la rue.

Le jury se réserve la possibilité d'ajouter, avec leur consentement, des réalisations d'habitants ne s'étant pas inscrits au concours mais dont le jardin a été remarqué.

## Article 3 : Catégories

Les candidatures sont réparties en 3 catégories :

**Catégorie A** : maison avec jardin d'agrément

et/ou potager visible de la rue.

**Catégorie B** : décor floral sur façade ou sur cour.

C'est le jury qui décide de la catégorie appropriée à chaque candidature.

## Article 4 : Jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, de techniciens et de volontaires, ils seront désignés par le Maire, président du jury. Les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

## Article 5 : Hors concours

Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pour le concours suivant. Ils ont la possibilité de faire partie du jury s'ils le souhaitent.

## Article 6 : Critères de notation

Chaque membre du jury attribuera à chaque participant une note de 1 à 10, basée sur les critères suivants :

- 1, **Conception d'ensemble** et insertion dans l'environnement.
- 2, **Harmonie** : volumes, formes, couleurs.
- 3, **Diversité botanique**.
- 4, **Intégration des principes de développement**

**durable** : gestion de l'eau, préservation biodiversité, paillage, etc.

5, **Entretien général et propreté**.

## Article 8 : Palmarès

Le jury se déplacera chez chaque participant durant le mois de juin, sans rendez-vous préalable, **l'évaluation ayant lieu depuis la voie publique. La présence du participant n'est pas requise.**

À l'issue de la tournée, le président du jury établit le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués par chaque membre du jury.

Les dossiers des gagnants seront transmis au comité départemental en vue du concours départemental.

Une cérémonie officielle de remise des prix aura lieu dans les mois qui suivent.

## Article 9 : Photos

Les participants autorisent la commune à publier des photos du fleurissement sur tous les supports de communication municipaux et dans la presse.